

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1117

3 mai 2014

SOMMAIRE

Alpina Negotium S.à r.l.	53612	Interfund Sicav	53577
Amundi Absolute Return Harmony	53577	Lampsane Investissement S.A.	53571
Arraxis S.A.	53572	Luik Investment 2008 S. à r.l.	53601
Cartayat S.A.	53570	Lux Venture Finance SPF, S.A.	53572
Cheniclem S.A.	53571	Mach Invest International S.A.	53595
Compagnie d'Investissement de la Croix du Sud-SPF	53595	Matchpoint Entertainment Sàrl	53577
Cyrax Sàrl	53615	Pacific Drilling S.A.	53574
Dengold Overseas S.A., SPF	53570	Sagis Gallica S.A.	53616
Destiny Invest S.A.	53573	Socfinde S.A.	53571
EIM Luxembourg S.A.	53599	Société Anonyme Paul WURTH	53575
EIM Participations Luxembourg S.A.	53593	Stam Re	53577
Fideuram Bank (Luxembourg) S.A.	53576	Stam Rei SCA	53597
Fideuram Gestions S.A.	53576	STAM Re Manager	53584
Fideuram Gestions S.A.	53575	Vates	53573
Genefin S.A.	53570	Verbize S.A.	53574
Hotello S.C.A.	53608	Yaletipart S.A.	53573
Interfund Sicav	53576	Zender International S.A.	53572

Cartayat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 57.432.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *14 mai 2014* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture des rapports de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2013;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2013;
4. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
5. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014049514/10/17.

Dengold Overseas S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 76.796.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *12 mai 2014* à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2013
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014057474/795/17.

Genefin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 141.000.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *27 mai 2014* à 14.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2013;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2013;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. ratification de la cooptation de deux administrateurs et décharge accordée aux administrateurs démissionnaires;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
7. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
8. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014050205/10/20.

Cheniclem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 62.863.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *15 mai 2014* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2013;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2013;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014050202/10/18.

Lampsane Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 181.120.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *15 mai 2014* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture des rapports de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2013;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2013;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge accordée à l'administrateur démissionnaire;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014050197/10/19.

Socfinde S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 9.571.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 4 avenue Guillaume, à L-1650 Luxembourg, le mardi *20 mai 2014* à 16h30 avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Rapport du Commissaire sur l'exercice clos le 31 décembre 2013.
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
6. Nomination statutaire.
7. Divers.

Pour assister à l'Assemblée Générale Ordinaire, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres conformément aux dispositions statutaires cinq jours au moins avant l'Assemblée, c'est-à-dire le 15 mai 2014 au plus tard, aux guichets de ING Luxembourg, 52 route d'Esch, 2965 Luxembourg.

Les propriétaires d'actions nominatives qui ont l'intention d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sont priés d'en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée à la poste dans le même délai.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2014059666/24.

Lux Venture Finance SPF, S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 32.720.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra anticipativement le 23 mai 2014 à 11:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2013
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014060985/795/15.

Zender International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 56.102.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 21 mai 2014 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire aux comptes,
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturant au 31 décembre 2013 et affectation du résultat,
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014060984/506/16.

Arraxis S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 58.855.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 13. Mai 2014 um 11.00 Uhr, in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2013.
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2014056318/534/16.

Destiny Invest S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 77.236.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *12 mai 2014* à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des résultats de la liquidation et du rapport du liquidateur relatif au bilan arrêté au 31 décembre 2013.
2. Divers.

Le Liquidateur.

Référence de publication: 2014056290/696/13.

Yaletipart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 98.633.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra anticipativement le *13 mai 2014* à 16:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2013
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014057472/795/16.

Vates, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 167.548.

Die Aktionäre der Vates (die "Gesellschaft") werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, welche am *13. Mai 2014* um 14:00 Uhr am Sitz der Gesellschaft in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Vorlage und Genehmigung des geprüften Jahresabschlusses für das am 31. Dezember 2013 beendete Geschäftsjahr;
2. Beschlussfassung über die Verwendung des Ergebnisses für das am 31. Dezember 2013 beendete Geschäftsjahr;
3. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für die Ausübung ihrer Mandate für das am 31. Dezember 2013 beendete Geschäftsjahr;
4. Verschiedenes.

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der ordentlichen Generalversammlung werden durch die anwesenden oder vertretenen Aktionäre mit einfacher Mehrheit der Stimmen gefasst.

Teilnahme- und abstimmungsberechtigt sind alle Aktionäre, die dem Verwaltungsrat der Gesellschaft oder der Verwaltungsgesellschaft Alceda Fund Management S.A., 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, per Post oder per Fax +352 248 329 444 bis spätestens 8. Mai 2014 eine Bestätigung ihres Depots vorlegen können, aus der die Anzahl der Aktien im Besitz der Aktionärs hervorgeht, einschließlich der Bestätigung, dass die Aktien bis zum Tag nach der Versammlung gesperrt sind.

Alle Aktionäre, die zur Teilnahme und Abstimmung auf der Versammlung befugt sind, dürften einen Stellvertreter ernennen, der in ihrem Namen abstimmt. Das Vollmachtsformular ist dann gültig, wenn es formell rechtmäßig ausgefüllt wurde und eigenhändig vom ernennenden Aktionär, oder von dessen Bevollmächtigten unterzeichnet wird und bis spä-

testens zum Geschäftsschluss des 8. Mai 2014 bei dem Verwaltungsrat der Gesellschaft oder bei der Verwaltungsgesellschaft Alceda Fund Management S.A., per Post oder per Fax +352 248 329 444 eingegangen ist.

Für die Anforderung entsprechender Vertretungsvollmachten oder bei Fragen im Zusammenhang mit der Teilnahme an der Versammlung wenden Sie sich bitte an corporate@alceda.lu

Senningerberg, im April 2014.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2014056320/8040/31.

Verbize S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 164.132.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme VERBIZE S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi, 9 mai 2014 à 10.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2013.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014058163/750/15.

Pacific Drilling S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 159.658.

The Board of Directors of Pacific Drilling S.A. (the "Board of Directors") is pleased to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the "Annual General Meeting") of Pacific Drilling S.A. (the "Company") to be held on 12 May 2014 at 10:00 a.m. Central European Time at the registered office of the Company in Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the stand alone audited and unconsolidated annual accounts of the Company for the financial period from 1 January 2013 to 31 December 2013 prepared in accordance with Luxembourg Generally Accepted Accounting Principles and the laws and regulations of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Annual Accounts");
2. Approval of the consolidated financial statements of the Company for the financial period from 1 January 2013 to 31 December 2013 prepared in accordance with United States Generally Accepted Accounting Principles (the "Consolidated Financial Statements");
3. Allocation of the net result shown in the Annual Accounts for the financial period from 1 January 2013 to 31 December 2013;
4. Discharge to the directors of the Company in relation to the financial period from 1 January 2013 to 31 December 2013;
5. Re-appointment of the following members of the Board of Directors for a term ending at the annual general meeting of the Company to be held in 2015: Ron Moskovitz, Christian J. Beckett, Laurence N. Charney, Jeremy Asher, Paul Wolff, Elias Sakellis, Cyril Ducau, Robert A. Schwed and Sami Iskander;
6. Approval of compensation of the members of the Board of Directors;
7. Approval of the payment of cash distributions to shareholders of up to \$152 million in the aggregate to be paid in 2015, the timing, amount and form of such distributions to be subject to the discretion of the Board of Directors; and
8. Re-appointment of KPMG Luxembourg, Réviseur d'entreprises agréé, as independent auditor of the Company until the annual general meeting of the shareholders of the Company to be held in 2015.

Copies of the Annual Accounts and of the Consolidated Financial Statements together with the relevant management and audit reports shall be made available (i) on the Company's website at www.pacificdrilling.com and (ii) at the registered office of the Company during normal business hours, fifteen (15) days before the Annual General Meeting and shall remain available until the date of the Annual General Meeting. Copies of the Annual Accounts and of the Consolidated Financial Statements and the relevant management and audit reports shall also be sent to the registered shareholders in accordance with article 73 of the Luxembourg law of 10th August 1915 pm commercial companies, as amended (the "Law").

The contact details of the Company are as follows:

PACIFIC DRILLING S.A.
 8-10, avenue de la Gare
 L-1610 Luxembourg
 Grand Duchy of Luxembourg
 Office: +352 27 85 81 35
 Alternate:
 Office: +1 (713) 334-6662
 Fax: +1 (713) 583-5777
 Email: investor@pacificdrilling.com
 Attention: Amy Roddy, Vice-President, Investor Relations

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2014044279/48.

Fideuram Gestions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17A, rue des Bains.
 R.C.S. Luxembourg B 71.883.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 25 mars 2014

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 mars 2014 documenté par acte de Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C., le 3 avril 2014, LAC / 2014 / 15654 que l'Assemblée Générale décide de reconduire pour un nouveau terme de trois (3) ans, c'est-à-dire, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en mars 2017, le mandat des administrateurs suivants: Messieurs Bruno Alfieri, Alex Schmitt, Riccardo Simcic et Franco Tutino et que la mission de Réviseur d'entreprises KPMG Luxembourg S.à.r.l. prenant fin à la date de ce jour, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de ladite société KPMG Luxembourg S.à.r.l. ayant son siège social 9 Allée Scheffer, à L- 2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149133, pour un (1) an, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en mars 2015.

Pour extrait conforme
 Luxembourg, le 11 avril 2014.

Référence de publication: 2014059197/19.

(140068507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2014.

Société Anonyme Paul WURTH, Société Anonyme.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.
 R.C.S. Luxembourg B 4.446.

Die Aktionäre der Société Anonyme Paul Wurth sind eingeladen, an der

JAHRESHAUPTVERSAMMLUNG

welche für Dienstag, den 13. Mai 2014, um 17.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft in 32, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg einberufen ist, teilzunehmen. Auf der Tagesordnung stehen nachfolgende Punkte:

Tagesordnung:

1. Anhörung der durch den Verwaltungsrat erstellten Lageberichte (Konzern- und Einzelbericht) zum Geschäftsjahr 2013
2. Anhörung der Berichte des Wirtschaftsprüfers (réviseur d'entreprises agréé) zu den Konzern- und Einzelabschlüssen der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2013
3. Genehmigung des Konzernjahresabschlusses (nach IFRS) der Gesellschaft zum 31. Dezember 2013
4. Genehmigung des Einzeljahresabschlusses (nach LuxGAAP) der Gesellschaft zum 31. Dezember 2013
5. Beschlussfassung über die Gewinnverwendung
6. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrats
7. Vergütung der Mitglieder des Verwaltungsrats
8. Besetzung eines vakanten Verwaltungsratsmandats
9. Bestellung des Wirtschaftsprüfers für die Prüfung des Konzern- sowie Einzelabschlusses der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2014
10. Ermächtigung der Gesellschaft, eigene Aktien zu erwerben
11. Verschiedenes.

Die Aktieninhaber werden darauf hingewiesen, dass zur Beschlussfähigkeit in Bezug auf die Tagesordnungspunkte keine Mindestanzahl erforderlich ist und Beschlüsse mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen der bei der Jahres-

hauptversammlung und der Abstimmung anwesenden beziehungsweise vertretenen Aktieninhaber gefasst werden. Jede Aktie berechtigt zur Abgabe einer Stimme.

Für die Teilnahme und Vertretungen der Jahreshauptversammlung wird auf die geltenden Bestimmungen der Artikel 18 und 19 der Satzung der Gesellschaft verwiesen. Inhaber von Namensaktien, welche zum 7. Mai 2014 (einschl.) im Aktienregister eingetragen sind, werden ohne weitere Formalitäten zur Hauptversammlung zugelassen. Inhaberaktien müssen spätestens bis zum 7. Mai 2014 (einschl.) am Sitz der Gesellschaft oder bei einer der nachfolgenden, im Großherzogtum ansässigen Banken hinterlegt werden:

- 1) Banque et Caisse d'Épargne de l'Etat, Luxembourg
- 2) BGL BNP Paribas
- 3) Banque Internationale à Luxembourg S.A.

Vollmachten müssen bis spätestens am Freitag, den 9. Mai 2014 (einschl.) am Sitz der Gesellschaft hinterlegt werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2014055045/1018/39.

Fideuram Bank (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 66.380.

Le rapport annuel avec les comptes sociaux au 31 décembre 2013, enregistré à Luxembourg, A.C., le 3 avril 2014 - LAC/2014/15653 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2014.

Référence de publication: 2014059985/11.

(140069134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2014.

Fideuram Gestions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 71.883.

Le rapport annuel avec les comptes sociaux au 31 décembre 2013, enregistré à Luxembourg, A.C. le 3 avril 2014 - LAC/2014/15654 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2014.

Référence de publication: 2014059986/11.

(140069135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2014.

Interfund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 8.074.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 25 mars 2014

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 mars 2014 documenté par acte de Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C., le 3 avril 2014, LAC / 2014 / 15652 que l'assemblée générale a reconduit, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en mars 2015, le mandat des administrateurs suivants:

1. Monsieur Claudio SOZZINI, né le 8 novembre 1943 à Crema (Italie), Président de Fideuram Investimenti SGR SpA, résidant professionnellement à I-20100 Milano, 9 Piazza Ercolea, Président;

2. Madame Franca CIRRI FIGNAGNANI, née à Ravenna (Italie), le 4 septembre 1942, résidant professionnellement à I-00143 Rome, 43 Piazzale Giulio Douhet, Administrateur de Banca Fideuram SpA, Vice-Présidente;

3. Mr. Alex SCHMITT, né le 24 mars 1953 à Luxembourg, avocat, résidant à L-2165 Luxembourg, 22-24 Rives de Clausen, Administrateur;

4. Monsieur Raffaele ARTIGLIERE IANNICIELLO, né le 25 janvier 1950 à Rome (Italie), Administrateur de Fideuram Fiduciaria SpA, résidant professionnellement à I-00143 Rome, 43 Piazzale Giulio Douhet, Administrateur.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de KPMG Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social 9 Allée Scheffer, à L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149133, pour un (1) an, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en mars 2015.

Pour extrait conforme
Luxembourg, le 11 avril 2014.

Référence de publication: 2014059296/25.

(140068476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2014.

Interfund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 8.074.

Le rapport annuel avec les comptes sociaux au 31 décembre 2013, enregistré à Luxembourg, A.C., le 3 avril 2014 - LAC/2014/15652 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2014.

Référence de publication: 2014060103/11.

(140069136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2014.

Amundi Absolute Return Harmony, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 48.008.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 15 octobre 2013

En date du 15 octobre 2013, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission de Madame Cécile Falcon en qualité d'Administrateur du Conseil d'Administration de la Sicav, avec effet au 15 octobre 2013;

- de coopter Madame Julie Mothes, 90 Boulevard Pasteur, 75730 Paris, France en qualité d'Administrateur de la Sicav avec effet au 15 octobre 2013 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire prévue en 2014, en remplacement de Madame Cécile Falcon, démissionnaire.

Luxembourg, le 7 mars 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Amundi Absolute Return Harmony

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014035171/18.

(140040411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Matchpoint Entertainment Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 179.880.

Il est notifié que avec effet au 3 mars 2014 l'adresse de la Société est la suivante:

- 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L - 1330 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Matchpoint Entertainment Sàrl

Joost Anton Mees / Marcus Jacobus Dijkerman

Référence de publication: 2014034825/13.

(140039258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Stam Re, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 93.638.

In the year two thousand fourteen, on the sixteenth of April.

Before Maître Marc LOESCH, notary residing at Mondorf (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

THERE APPEARED:

STAM Participations S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 96.619,

duly represented by Gersende Masfayon, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 15 April 2014,

holder of the 125 shares in the share capital of the Company.

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of STAM RE, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 93.638 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 18 April 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 16 June 2003 under number 651.

The Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company, declared and requested the notary to record the following resolutions:

First Resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the Company's articles of association in order for the Company to be, as from the date of the present resolution, managed by one sole manager.

The Sole Shareholder further resolves to record that the sole manager of the Company, appointed for an unlimited period, is the following person:

- Mr. Antoine de Broglie, born on 7 March 1951 in Boulogne-Billancourt, France, residing at 35, avenue de l'Opéra, Paris.

Second Resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the Company's articles of association in order to require the unanimous decision of the shareholders of the Company to amend the Company's articles of association and to remove the sole manager of the Company.

Third Resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by the issuance of one (1) share, having a par value of an amount of one hundred euro (EUR 100), in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) up to an amount of twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600).

Subscription - Payment

Thereupon, the one (1) newly issued share is subscribed by Mr. Antoine de Broglie, born on 7 March 1951 in Boulogne-Billancourt, France, residing at 35, avenue de l'Opéra, Paris, duly represented by Gersende Masfayon, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 15 April 2014, which, after having been signed ne varietur by the proxyholder of such appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Mr. Antoine de Broglie declares to fully pay the one (1) newly issued share by way of a contribution in cash amounting to one hundred euro (EUR 100) to be allocated to the share capital of the Company.

The amount of one hundred euro (EUR 100) is at the Company's free disposal, evidence of which has been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The Sole Shareholder resolves to record that the shareholding in the Company is composed, further to the above share capital increase, as follows:

STAM Participations S.à r.l.	125 shares
Mr. Antoine de Broglie	<u>1 share</u>
Total:	126 shares

As a consequence of his entry in the share capital of the Company, Mr. Antoine de Broglie is entitled to take the following resolutions with the Sole Shareholder. Antoine de Broglie and the Sole Shareholder are collectively referred to as the "Shareholders".

Fourth Resolution

The Shareholders unanimously resolves to fully restate the articles of association of the Company in order to reflect the above resolutions, which shall read as follows:

« **Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”), as well as by the articles of association (hereafter the “Articles”), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporate object of the Company is to acquire, directly or indirectly, and hold interests, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate and develop such holding of interests.

The Company may also act as general partner, manager or director, as the case may be, of companies.

The Company may also advance, lend or deposit money or give credit to any of its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the “Connected Companies”) and render every assistance, whether by way of guarantees and security in any form whatsoever, including but not limited to, any type of personal guarantee (“cautionnement”), pledge (“nantissement”) or mortgage (“hypothèque”) upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company or any of its Connected Companies, within the limits of Luxembourg law.

For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same “group” as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.

The Company may borrow money in any form or obtain any form of credit facility and raise funds through, including but not limited to, the issue of bonds, notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise.

The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object in all areas described above, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name “STAM RE”.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole manager. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand six hundred Euros (12,600.- EUR) divided into one hundred and twenty-six (126) share quotas of one hundred Euros (100.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners’ meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company’s shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company’s shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. Management:

The Company is managed by one sole manager. The sole manager does not need to be partner. The sole manager may be removed only in case of fraud, gross negligence or wilful misconduct, by an unanimous resolution of the partners of the Company.

Any decision in connection with the management of the Company shall be taken by the sole manager.

Powers of the sole manager:

In dealing with third parties and without prejudice to the foregoing, the manager will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the sole manager.

Representation:

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the sole manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the sole manager.

Delegation:

The sole manager may delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The sole manager will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 13. The sole manager assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company or to remove the sole manager of the Company may only be adopted by a unanimous decision of the partners of the Company.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2003.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The audited profits in respect of financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the sole manager shall propose that cash available for remittance be distributed. The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by a majority vote of the partners.

The sole manager may however and to the extent permitted by law decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles".

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Whereof the present deed is drawn up in Mondorf on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

This deed having been read to the proxyholders of the appearing parties known to the notary by name, first name, civil status and residence, the proxyholders signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le seizième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

STAM Participations S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 96.619,

représentée par Gersende Masfayon, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 15 avril 2014,

détentrice de 125 parts sociales dans le capital social de la Société.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de STAM RE, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 93.638 (la «Société») constituée en vertu d'un acte de Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 18 avril 2003 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 16 juin 2003, sous le numéro 651.

L'Associé Unique, représentant la totalité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'Associé Unique décide de modifier les statuts de la Société afin que la Société soit, à partir de la date de la présente résolution, gérée par un gérant unique.

L'Associé Unique décide en outre d'acter que le gérant unique de la Société, nommé pour une durée illimitée, est la personne suivante:

- M. Antoine de Broglie, né le 7 mars 1951 à Boulogne-Billancourt, France, résidant au 35, avenue de l'Opéra, 75002 Paris.

Deuxième Résolution

L'Associé Unique décide de modifier les statuts de la Société afin de requérir le consentement unanime des associés de la Société pour modifier les statuts de la Société et révoquer le gérant unique de la Société.

Troisième Résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société par l'émission d'une (1) part sociale, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à un montant de douze mille six cents euro (EUR 12.600)

Souscription et Libération

Ainsi, une (1) part sociale nouvellement émise est souscrite par M. Antoine de Broglie, né le 7 mars 1951 à Boulogne-Billancourt, résident au 35, avenue de l'Opéra, Paris, dûment représenté par Gersende Masfayon, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 15 avril 2014, laquelle restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexé au présent acte pour être formalisée avec lui.

M. Antoine de Broglie déclare entièrement payer une (1) part sociale nouvellement émise par une contribution en numéraire d'un montant de cent euros (EUR 100) à allouer au capital social de la Société.

La somme de cent euros (EUR 100) est à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné, qui le reconnaît expressément.

En conséquence de l'augmentation de capital ci-dessus, l'Associé Unique décide faire acter que les associés de la Société sont les suivants:

STAM Participations S.à r.l.	125 parts sociales
Mr. Antoine de Broglie	1 part sociale
Total:	126 parts sociales

En conséquence de son entrée dans le capital social de la Société, M. Antoine de Broglie est habilité à prendre les résolutions suivantes avec l'Associé Unique. Antoine de Broglie et l'Associé Unique sont désignés collectivement en tant que les «Associés».

Quatrième Résolution

Les Associés décident unanimement de modifier les statuts de la Société dans leur totalité afin de refléter les résolutions précédentes qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société») et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10,11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet social l'acquisition et la détention, de manière directe ou indirecte, de tous intérêts, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration et leur développement.

La Société pourra également agir en qualité de gérant-commandite («general partner»), de gérant ou d'administrateur de sociétés.

La Société pourra également avancer, prêter ou déposer des fonds ou donner crédit à toutes filiales ou sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après les «Sociétés Apparentées») et apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme d'octroi de garanties ou sous toute autre forme que ce soit, incluant, sans que cette énumération ne soit limitative, tout type de cautionnement, de nantissement ou d'hypothèque sur tout ou partie de ces avoirs, de ces biens immobiliers (présents ou futurs) ou par tout ou partie de ces méthodes, pour l'exécution de contrats ou d'obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées, et ce dans les limites de la loi luxembourgeoise.

Pour cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

La Société pourra conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'Émission de titres, d'obligations, de créances et autres instruments ou titres de dette, convertibles ou non, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres.

La Société peut réaliser toutes opérations juridiques, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs réécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les Sociétés de participation financières.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «STAM RE».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixe à la somme de douze mille six cents euros (12.600, EUR), représenté par cent vingt-six (126) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un gérant unique. Le gérant unique n'est pas obligatoirement associé. Le gérant unique peut être révoqué uniquement en cas de fraude, faute lourde ou mauvaise conduite, par une résolution unanime des associés de la Société.

Toute décision à prendre concernant la gestion de la Société sera prise par le gérant unique.

Pouvoirs du gérant unique:

Dans les rapports avec les tiers et sans préjudice de ce qui précède, le gérant unique a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant unique.

Représentation:

Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la seule signature conjointe du gérant unique ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par le gérant unique.

Délégation:

Le gérant unique peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

Le gérant unique détermine les responsabilités et la rémunération quelconque (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 13. Le gérant unique ne contracte a raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ou révoquant le gérant unique de la Société ne peuvent être adoptées que par une décision unanime des associés de la Société

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant unique, prépare un inventaire comprenant l'Indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits audités de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

Le bénéfice net ainsi détermine, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le gérant unique pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués. La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise à la majorité des Associés.

Le gérant unique pourra, cependant, et ce dans le cadre autorisé par la loi, décider de verser des acomptes sur dividendes.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la loi».

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société a raison de cet acte, est évalué à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

DONT ACTE, passe à Mondorf, à la date inscrite en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les mandataires ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Masfayon, Loesch

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 avril 2014. Relation: EAC/2014/5721. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014060411/335.

(140069071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2014.

STAM Re Manager, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 180.692.

In the year two thousand fourteen, on the sixteenth of April.

Before Maître Marc LOESCH, notary residing at Mondorf (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

THERE APPEARED:

1) STAM RE S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 93.638,

duly represented by Gersende Masfayon, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 15 April 2014,

holder of 12,499 shares in the share capital of the Company;

AND

2) Mr. Antoine de Broglie, born on 7 March 1951 in Boulogne-Billancourt, France, residing at 35, avenue de l'Opéra, Paris,

duly represented by Gersende Masfayon, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 15 April 2014,

holder of 1 share in the share capital of the Company.

The proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholders of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing parties are the shareholders (the "Shareholders") of STAM RE Manager S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 180.692 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 18 September 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 20 November 2013 under number 2922.

The Shareholders, representing the entire share capital of the Company, declared and requested the notary to record the following unanimous resolutions:

First Resolution

The Shareholders resolve to amend the Company's articles of association in order for the Company to be, as from the date of the present resolution, managed by one sole manager.

The Shareholders further resolve to record that the sole manager of the Company, appointed for an unlimited period, is the following person:

- STAM RE S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 93.638.

Second Resolution

The Shareholders resolve to amend the Company's articles of association in order for the removal of the sole manager of the Company to be possible only in case of fraud, gross negligence or wilful misconduct.

Third Resolution

The Shareholders resolve to amend the Company's articles of association in order to require the unanimous decision of the shareholders of the Company to amend the Company's articles of association and to remove the sole manager of the Company.

Fourth Resolution

The Shareholders resolve to fully restate the articles of association of the Company in order to reflect the above resolutions, which shall read as follows:

“I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the private limited liability company is “STAM Re Manager” (the “Company”). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the “Law”), and these articles of association (the “Articles”).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by the sole manager. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by the sole manager. Where the sole manager determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The corporate object of the Company is to acquire, directly or indirectly, and hold interests, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate and develop such holding of interests.

3.2. The Company may also act as general partner, manager or director, as the case may be, of Luxembourg or foreign companies.

3.3. The Company may also advance, lend or deposit money or give credit to any of its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies») and render every assistance, whether by way of guarantees and security in any form whatsoever, including but not limited to, any type of personal guarantee («cautionnement»), pledge («nantissement») or mortgage («hypothèque») upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company or any of its Connected Companies, within the limits of Luxembourg law.

For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.

3.4. The Company may borrow money in any form or obtain any form of credit facility and raise funds through, including but not limited to, the issue of bonds, notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise.

3.5. The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfill its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object in all areas described above.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several members.

II. Capital - Corporate units

Art. 5. Capital.

5.1. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500), represented by twelve thousand and five hundred (12,500) corporate units in registered form, having a par value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The corporate capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Corporate units.

6.1. The corporate units are indivisible and the Company recognizes only one (1) owner per corporate unit. In case of joint ownership on one or several corporate unit(s) the members shall designate one (1) owner by corporate unit.

6.2. Corporate units are freely transferable among members.

Where the Company has a sole member, corporate units are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one member, the transfer of corporate units (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the members representing at least threequarters (3/4) of the corporate capital.

The transfer of corporate units by reason of death to third parties must be approved by the members representing at least three-quarters (3/4) of the rights owned by the survivors.

A corporate unit transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of members is kept at the registered office and may be examined by each member upon request.

6.4. The Company may redeem its own corporate units provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's corporate capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of the sole manager.

7.1. The Company is managed by one sole manager appointed by a resolution of the members, which sets the term of his office. The sole manager does not need to be a member.

7.2. The sole manager may be removed only in case of fraud, gross negligence or wilful misconduct, by an unanimous resolution of the members of the Company.

Art. 8. Powers of the sole manager.

8.1 In dealing with third parties, the sole manager will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

8.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the sole manager.

Art. 9. Representation of the Company, delegation and agent of the sole manager.

9.1 Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the sole manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the sole manager.

9.2 The sole manager may delegate its powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

9.3 The sole manager will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 10. Liability of the manager. The sole manager may not, by reason of his mandate, be held personally liable for any commitments validly made by him in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Member(s)

Art. 11. General meetings of members and Members circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the members are adopted at a general meeting of members (the "General Meeting") or by way of circular resolutions (the "Members Circular Resolutions") in case the number of members of the Company is less or equal to twenty-five.

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Members Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the members, in accordance with the Articles. In such case, each Member shall give his vote in writing. If passed, Members Circular Resolutions are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each corporate unit entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The members are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or members representing more than one-half (1/2) of the corporate capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all members at least eight (8) calendar days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the members are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A member may grant a written power of attorney to another person, whether or not a member, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Members Circular Resolutions are passed by members owning more than one-half (1/2) of the corporate capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the members are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Members Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the corporate capital represented.

(vii) The Articles may be amended and the sole manager may be removed only with the unanimous consent of the members of the Company.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a member's commitment in the Company require the unanimous consent of the members.

Art. 12. Sole member.

12.1. Where the number of members is reduced to one (1), the sole member exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the members and the General Meeting or to Members Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole member or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole member are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1st) of January of each year and ends on the thirty-first (31) of December of the same year.

13.2. Each year, the sole manager prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing the Company's commitments and the debts of the manager(s) and members towards the Company.

13.3. Each member may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Members Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

13.5. In case the number of members of the Company exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held each year on the third Tuesday of June each year at 3.00 pm at the registered office of the Company, and if such day is not a day on which banks are opened for general business in the city of Luxembourg (i.e. a "Business Day"), on the next following Business Day at the same time and place.

Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

14.1. In case the number of members of the Company exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), who may or may not be members.

14.2. The operations of the Company are supervised by one or several independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises), when so required by law.

14.3. The members appoint the statutory auditor (commissaire aux comptes), if any and independent auditor (réviseur d'entreprises), if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The statutory auditor (commissaire aux comptes) and the independent auditor (réviseur d'entreprises) may be reappointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the corporate capital.

15.2. The members determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the sole manager;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other available reserves (including share premium) are available for distribution; and

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the sole manager within two (2) months from the date of the interim accounts.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16.

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the members, adopted by one-half (1/2) of the members holding three-quarters (3/4) of the corporate capital. The members appoint one or several liquidators, who need not be members, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the members, the liquidators have the broadest powers to realize the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realization of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the members in proportion to the corporate units held by each of them.

VII. General provisions

Art. 17.

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Members Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfill all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Members Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the Law and, subject to any non waiver provisions of the law, any agreement entered into by the members from time to time.”

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Whereof the present deed is drawn up in Mondorf on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

This deed having been read to the proxyholders of the appearing parties known to the notary by name, first name, civil status and residence, the proxyholders signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le seizième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) STAM RE S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.638,

représentée par Gersende Masfayon, Avocat, résidant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 15 avril 2014,

détentriche de 12,499 parts sociales dans le capital social de la Société;

ET

2) M. Antoine de Broglie, né le 7 mars 1951 à Boulogne-Billancourt, France, résidant au 35, avenue de l'Opéra, Paris, représenté par Gersende Masfayon, Avocat, résidant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 15 avril 2014,

détenteur de 1 part sociale dans le capital social de la Société.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquelles comparantes sont les associés (les «Associés») de STAM RE Manager S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.692 (la «Société») constituée en vertu d'un acte de Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de

Luxembourg, en date du 18 septembre 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2922, en date du 26 novembre 2013.

Les Associés, représentant la totalité du capital social de la Société, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première Résolution

Les Associés décident de modifier les statuts de la Société afin que la Société soit, à la date de la présente résolution, administrée par un gérant unique.

Les Associés décident de désigner en tant que gérant unique pour une durée illimitée la personne suivante:

- STAM RE S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.638

Deuxième Résolution

Les Associés décident de modifier les statuts de la Société afin de ne permettre la révocation du gérant unique qu'en cas de fraude, faute lourde ou mauvaise conduite.

Troisième Résolution

Les Associés décident de modifier les statuts de la Société afin de requérir le consentement unanime des associés de la Société pour modifier les statuts de la Société et révoquer le gérant unique de la Société.

Quatrième Résolution

Les Associés décident de modifier les statuts de la Société dans leur totalité afin de refléter les résolutions précédentes et qui auront désormais la teneur suivante:

«I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société à responsabilité limitée est «STAM RE Manager» (la «Société»). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du gérant unique. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du gérant unique. Lorsque le gérant unique estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet social l'acquisition et la détention, de manière directe ou indirecte, de tous intérêts, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration et leur développement.

3.2. La Société pourra également agir en qualité de gérant-commandité («general partner»), de gérant ou d'administrateur de sociétés.

3.3. La Société pourra également avancer, prêter ou déposer des fonds ou donner crédit à toutes filiales ou sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après les «Sociétés Apparentées») et apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme d'octroi de garanties ou sous toute autre forme que ce soit, incluant, sans que cette énumération ne soit limitative, tout type de cautionnement, de nantissement ou d'hypothèque sur tout ou partie de ces avoirs, de ces biens immobiliers (présents ou futurs) ou par tout ou partie de ces méthodes, pour l'exécution de contrats ou d'obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées, et ce dans les limites de la loi luxembourgeoise.

Pour cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme con-

trôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

3.4. La Société pourra conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de créances et autres instruments ou titres de dette, convertibles ou non, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres.

3.5. La Société peut réaliser toutes opérations juridiques, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale. En cas d'indivision sur une ou plusieurs part(s) sociale(s) les associés désigneront un (1) propriétaire par part sociale.

6.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3 Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4 La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1 La Société est gérée par un gérant unique nommé par une résolution des associés, qui fixe la durée de son mandat. Le gérant unique ne doit pas obligatoirement être associé.

7.2 Le gérant unique pourra être révoqué uniquement pour motif de fraude, faute lourde ou mauvaise conduite par décision unanime des associés de la Société.

Art. 8. Pouvoirs du gérant unique.

8.1 Dans ses rapports avec les tiers, le gérant unique aura tout pouvoir pour agir en toute circonstance au nom de la Société et procéder ainsi qu'approuver tous les actes et opérations en rapport avec les objets de la Société et sous réserve que les termes de cet article ont été respectés.

8.2 Tous les pouvoirs qui n'ont pas été expressément dévolus par la loi ou par les présents Articles à l'assemblée générale des Actionnaires entrent dans la compétence du gérant unique.

Art. 9. Représentation de la Société, délégation et mandataire du gérant unique.

9.1 La Société est engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique ou par la signature de toute personne auquel un tel pouvoir aura été délégué par le gérant unique.

9.2 Le gérant unique peut déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

9.3 Le gérant unique déterminera les responsabilités et l'éventuelle rémunération de tout agent, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente dans le cadre de son mandat.

Art. 10. Responsabilité du gérant unique. Le gérant unique ne contracte, à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

11.1 Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'«Assemblée Générale») ou par voie de résolutions circulaires (les «Résolutions Circulaires des Associés») dans le cas où le nombre d'associés est égal ou moindre que vingt-cinq (25).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Dans un tel cas, chaque associé doit donner son vote par écrit. Si elles sont adoptées, les Résolutions Circulaires des Associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts peuvent être modifiés et le gérant unique peut seulement être révoqué uniquement avec le consentement unanime des associés de la Société.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1 Si le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2 Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3 Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1 L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de la même année.

13.2 Chaque année, le gérant unique dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4 Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

13.5 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, l'Assemblée Générale annuelle doit se tenir chaque année le troisième mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la Société, et si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg (un «Jour Ouvrable»), le Jour Ouvrable suivant à la même heure et au même lieu.

Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

14.1 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, qui peuvent être associés ou non.

14.2 Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, dans les cas prévus par la loi.

14.3 Les associés devront nommer le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseurs d'entreprise et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseur d'entreprise pourront être réélus.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le gérant unique;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves disponibles (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; et

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le gérant unique dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16.

16.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié (1/2) des associés détenant les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

Art. 17.

17.1 Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2 Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus.

17.3 Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4 Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est évalué à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

DONT ACTE, passe à Mondorf, à la date inscrite en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, les mandataires ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Masfayon, Loesch.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 24 avril 2014. Relation: EAC/2014/5724. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014060412/484.

(140069072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2014.

EIM Participations Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 52.297.

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux avril,

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de EIM PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 10/B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (la "Société"), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le "RCSL") sous le numéro B 52.297, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange, en date du 12 septembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 597 du 24 novembre 1995. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises dont la dernière fois par un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 2 octobre 2013, publié au Mémorial numéro 2938 du 21 novembre 2013.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Frédéric LEMOINE, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Maître Nathalie ENGLEBERT, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Maître Raphaëlle MARCEL, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'actionnaire représenté à l'assemblée et le nombre d'actions détenues par lui sont renseignés sur une liste de présence, signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que la procuration, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de la liste de présence que les deux mille (2.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'actionnaire a été informé avant l'assemblée.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1. Approbation de la fusion par laquelle la Société fusionnera avec EIM LUXEMBOURG S.A., une société anonyme ayant son siège social au 10/B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange et immatriculée auprès du RCSL sous le numéro B 62.391, par voie d'absorption par la Société de EIM LUXEMBOURG S.A. et sans liquidation de EIM LUXEMBOURG S.A. (la "Fusion") conformément au projet commun de fusion.

2. Reconnaissance de la renonciation par l'actionnaire de la Société de recevoir le rapport écrit détaillé devant être établi par le conseil d'administration de la Société et d'avoir un rapport écrit d'expert indépendant, conformément aux Articles 265 et 266(5) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la "LSC").

3. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre cent vingt-trois mille Dollars US (423.000 USD) afin de le porter de son montant actuel de deux millions de Dollars US (2.000.000 USD) à deux millions quatre cent vingt-trois mille Dollars US (2.423.000 USD) par la création et l'émission de quatre cent vingt-trois (423) nouvelles actions d'une valeur nominale de mille Dollars US (1.000 USD) chacune (les «Actions de Fusion») ensemble avec une prime de fusion s'élevant à un million six cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quarante-huit Dollars US (1.688.948 USD) en contrepartie du transfert de plein droit de tous les actifs et passifs de EIM LUXEMBOURG S.A. à la Société.

4. Attribution des Actions de Fusion à l'actionnaire unique de EIM LUXEMBOURG S.A. avec effet à la date d'effet de la Fusion.

5. Annulation des deux mille (2000) actions de la Société détenues par EIM LUXEMBOURG S.A. et transférées à la Société du fait de la Fusion et réduction par voie de conséquence du capital social à concurrence d'un montant de deux millions de Dollars US (2.000.000 USD).

6. Modification subséquente du premier paragraphe de l'Article 5 des statuts de la Société afin de refléter la modification du capital social émis et de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à quatre cent vingt-trois mille Dollars US (423.000 USD) représenté par quatre cent vingt-trois (423) actions d'une valeur nominale de mille Dollars US (1.000 USD) chacune.»

7. Prise d'effet de la Fusion.

IV.- Les dispositions de la LSC relatives aux fusions ont été respectées comme suit:

1. Le projet de fusion tel qu'établi conjointement par le conseil d'administration de la Société et le conseil d'administration de EIM LUXEMBOURG S.A. (EIM LUXEMBOURG S.A. et la Société étant désignées comme les «Sociétés Fusionnantes») et tel que signé le 13 mars 2014, a été déposé auprès du RCSL et a été publié au Mémorial le 19 mars

2014, soit au moins un (1) mois avant la date des assemblées générales extraordinaires des Sociétés Fusionnantes convoquées pour approuver la Fusion.

2. Conformément aux Articles 265 et 266(5) de la LSC, tous les actionnaires des Sociétés Fusionnantes ont renoncé à leur droit de recevoir le rapport écrit détaillé devant être établi par le conseil d'administration de chacune des Sociétés Fusionnantes et l'exigence d'avoir un rapport écrit d'expert indépendant.

3. Les documents exigés par l'Article 267 de la LSC, ont été déposés au siège social de la Société, en vue de leur consultation par l'actionnaire, au moins un (1) mois avant la date de cet acte et la date de l'assemblée générale extraordinaire de EIM LUXEMBOURG S.A. convoquée pour approuver la Fusion. Une attestation de la Société certifiant la disponibilité de ces documents, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

V.- La Fusion a été approuvée par l'assemblée générale extraordinaire de EIM LUXEMBOURG S.A. conformément au procès-verbal documenté par le notaire instrumentaire en date de ce jour.

VI.- Par conséquent, l'assemblée générale a décidé à l'unanimité ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée, après avoir revu le projet de fusion daté du 13 mars 2014, a décidé d'approuver la Fusion telle qu'envisagée par le projet de fusion.

Deuxième résolution

L'assemblée a pris acte de la renonciation par l'actionnaire de la Société, conformément aux Articles 265 et 266(5) de la LSC, de l'exigence de recevoir le rapport écrit détaillé devant être établi par le conseil d'administration de la Société et d'avoir un rapport écrit d'expert indépendant.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre cent vingt-trois mille Dollars US (423.000 USD) afin de le porter de son montant actuel de deux millions de Dollars US (2.000.000 USD) à deux millions quatre cent vingt-trois mille Dollars US (2.423.000 USD) par la création et l'émission de quatre cent vingt-trois (423) nouvelles actions d'une valeur nominale de mille Dollars US (1.000 USD) chacune (les «Actions de Fusion»), ensemble avec une prime de fusion s'élevant à un million six cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quarante-huit Dollars US (1.688.948 USD) en contrepartie du transfert de plein droit de tous les actifs et passifs de EIM LUXEMBOURG S.A. à la Société.

La valeur nette du patrimoine (actifs et passifs) de EIM LUXEMBOURG S.A. au 31 décembre 2013 a été évaluée à deux millions cent onze mille neuf cent quarante-huit Dollars US (2.111.948 USD) tel qu'il résulte des comptes annuels de EIM LUXEMBOURG S.A. pour l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2013.

La différence entre la valeur nette du patrimoine de EIM LUXEMBOURG S.A. et le montant de l'augmentation du capital social de la Société s'élevant à un million six cent quatre-vingt huit mille neuf cent quarante-huit Dollars US (1.688.948 USD) sera affectée à un compte de prime de fusion.

Conformément à l'Article 266 (3) LSC, un rapport d'évaluation a été établi en date du 22 avril 2014 sur la base de l'Article 26-1 de la LSC par ACSe, Audit Conseil Services S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen, lequel rapport a été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire et restera annexé au présent acte.

La conclusion du rapport est la suivante: «Sur la base des travaux réalisés et décrits ci-avant, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous permet de croire que la valeur de l'Apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions émises en contrepartie.»

Quatrième résolution

L'assemblée a décidé d'accepter le rapport d'échange fixé à zéro virgule deux mille cent quatorze (0.2114) Actions de Fusion pour une (1) action existante de EIM LUXEMBOURG S.A. par le projet de fusion au regard des comptes annuels des Sociétés Fusionnantes pour l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2013.

L'assemblée a décidé d'allouer à l'actionnaire unique de EIM LUXEMBOURG S.A. les Actions de Fusion.

Les Actions de Fusion donneront droit à toute distribution faite sur les actions de la Société à partir de la date d'effet de la Fusion conformément aux statuts de la Société.

L'assemblée a requis le conseil d'administration d'inscrire les Actions de Fusion dans le registre des actions de la Société au nom de l'actionnaire unique de EIM LUXEMBOURG S.A..

Cinquième résolution

L'assemblée a décidé d'annuler les deux mille (2000) actions anciennement détenues par EIM LUXEMBOURG S.A. dans la Société, conformément à l'Article 49(3) de la LSC et par voie de conséquence de réduire le capital social de la Société à concurrence de deux millions de Dollars US (2.000.000 USD) afin de le ramener à quatre cent vingt-trois mille Dollars US (423.000 USD).

Sixième résolution

Conformément aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'Article 5 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à quatre cent vingt-trois mille Dollars US (423.000 USD) représenté par quatre cent vingt-trois (423) actions d'une valeur nominale de mille Dollars US (1.000 USD) chacune.»

Septième résolution

L'assemblée a décidé d'acter que la Fusion prendra effet entre les Sociétés Fusionnantes à la date à laquelle les actionnaires de la Société et de EIM LUXEMBOURG S.A. décideront de l'approbation de la Fusion et vis-à-vis des tiers à la date de publication, dans le Mémorial, du présent acte notarié et du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de EIM LUXEMBOURG S.A. approuvant la Fusion.

Déclaration

Conformément à l'Article 271 (2) de la LSC, le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité, en droit luxembourgeois, des actes et formalités incombant à la Société en vue de la réalisation de la Fusion.

DONT acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état civil et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Lemoine, Englebert, Marcel, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 avril 2014. Relation: EAC/2014/5726. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014059943/132.

(140069225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2014.

Mach Invest International S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 147.169.

CICS-SPF, Compagnie d'Investissement de la Croix du Sud-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 77.078.

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE VINGT-CINQ AVRIL.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Frédérique MIGNON, employée, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de

1. Mach Invest International S.A., société anonyme dont le siège social est au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147 169, habilitée aux fins des présentes par décision du conseil d'administration en date du 14 avril 2014, dont une copie restera annexée aux présentes,

dénommée ci-après «la société absorbante», d'une part

2. Compagnie d'Investissement de la Croix du Sud-SPF en abrégé «CICS-SPF», société anonyme dont le siège social est au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77078, habilitée aux fins des présentes par décision du conseil d'administration prise par voie circulaire en date du 23 avril 2014, dont une copie restera annexée aux présentes

dénommées ci-après «la société absorbée», d'autre part.

La société absorbante et la société absorbée sont soumises à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter le projet commun de fusion qui suit

PROJET COMMUN DE FUSION

Le présent projet commun de fusion a pour objet ce qui suit:

Conformément aux articles 257 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après dénommée «LSC»), la société anonyme Compagnie d'Investissement de la Croix du Sud-SPF en abrégé «CICS-SPF», (ci-après «la Société Absorbée») fera apport de tous ses actifs et passifs à la société Mach Invest International S.A., (ci-après «la Société Absorbante»).

Compte tenu qu'à la date de ce jour, la Société Absorbante est l'actionnaire unique de la Société Absorbée et qu'à la date de fusion elle sera toujours actionnaire dans les mêmes proportions, le comparant déclare que l'article 278 de la LSC trouve à s'appliquer. Il déclare également que les termes du projet de fusion sont les suivants:

1) La société absorbante est titulaire de la totalité des actions représentant l'intégralité du capital et détient la totalité des droits de vote de la société absorbée.

2) Les sociétés fusionnantes n'ont émis ni actions conférant des droits spéciaux, ni titres autres que des actions. Il n'y a pas de droits spéciaux accordés aux actionnaires de la Société Absorbée, ni aux porteurs de titres autres que les actions, de sorte qu'aucune mesure n'a été proposée à leur égard.

3) La société absorbante propose d'absorber la société absorbée par voie de fusion par acquisition suivant les dispositions des articles 278 à 280 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite (ci-après «la Loi»).

4) A partir du 31 décembre 2013, Date de Réalisation, toutes les opérations de la société absorbée «Compagnie d'Investissement de la Croix du Sud-SPF» en abrégé «CICS-SPF», sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante «Mach Invest International S.A.».

5) Aucun avantage particulier n'est conféré aux membres des conseils d'administration ni aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

6) A partir de la Date de Réalisation, la fusion entraînera de plein droit la transmission universelle tant entre les sociétés fusionnantes qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante. De même à partir de cette même date, tous les droits et obligations de la société absorbée vis-à-vis des tiers seront pris en charge par la société absorbante, La société absorbante assumera en particulier toutes les dettes comme ses dettes propres et toutes les obligations de paiement de la société absorbée. Les droits et créances de la société absorbée seront transférés à la société absorbante avec l'intégralité des sûretés, soit in rem soit personnelles, y attachées.

7) La société absorbante exécutera à partir de la Date de Réalisation tous les contrats et obligations, de quelque nature qu'ils soient, de la société absorbée tels que ces contrats et obligations existent à la Date de Réalisation et exécutera en particulier tous les contrats existants avec les créanciers de la société absorbée et sera subrogée à tous les droits et obligations provenant de ces contrats.

8) Tous les actionnaires de la société absorbante ont le droit, durant un mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de prendre connaissance des documents indiqués à l'article 267, alinéa (1) a), b) et c) de la Loi. Ils auront le droit d'obtenir copie desdits documents, sans frais et sur simple demande.

9) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins cinq pour cent des actions du capital souscrit ont le droit de requérir pendant un délai d'un mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

10) Sous réserve du droit des actionnaires de la société absorbante tels que décrits sous les points 8) et 9) ci-dessus, la fusion deviendra effective et définitive qu'après la publication dans le Mémorial C, d'un certificat ou acte notarié constatant que les conditions de l'article 279 de la Loi sont remplies (la «Date d'Effet») et conduira simultanément aux effets tels que prévus par l'article 274 de la Loi.

11) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société absorbée prendront fin à la Date d'Effet de la fusion et décharge leur sera accordée.

12) Les livres et documents de la société absorbée seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège de la société absorbante.

13) Par effet de la fusion, la société absorbée cessera d'exister de plein droit et ses actions seront annulées.

Déclaration

Conformément à l'article 271 de la loi du 10 août 1915, le notaire soussigné certifie la légalité de la présente proposition de fusion.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent aux sociétés à raison du présent acte est évalué à environ EUR 900,-.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite, les dites personnes, connues du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: F. MIGNON, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 28 avril 2014. Relation: RED/2014/956. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 28 avril 2014.

M^e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014059370/92.

(140068575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2014.

Stam Rei SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 106.159.

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth day of April.

Before Maître Marc LOESCH, notary residing at Mondorf (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

Was held:

an extraordinary general meeting of the shareholders of STAM REI S.C.A. (the "Company"), a société en commandite par actions incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under registration number B 106.159, incorporated pursuant to a deed of Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 7 December 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") on 14 June 2005 under number 572.

The meeting is opened at 12.20 with Gersende Masfayon, residing in Luxembourg, in the chair, who appoints as secretary Sofia Afonso-Da Cha Conde, residing professionally in Esch/Alzette.

The meeting elected as scrutineer Gersende Masfayon, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

1. Amendment to article 4.1 of the articles of association in order to extend the term of the Company until 7 May 2016;

2. Amendment to article 11 of the articles of association in respect of the conditions of the removal of the manager of the Company;

3. Miscellaneous.

II. - That based on the attached attendance list, 100% of the share capital are present or represented at the present general meeting. All shareholders being present or represented and waiving their right to receive convening notices, the present meeting was duly convened.

III. - That the shareholders present or represented, the proxies for the represented shareholders as well as the shares held by them are shown on an attendance list which, after signature "ne varietur" by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the board of the meeting and the notary, shall remain attached to this deed to be registered at the same time.

IV. - That the present meeting is regularly constituted and can therefore validly deliberate on the aforementioned agenda.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting unanimously approved the following resolutions:

First resolution

The shareholders unanimously resolved, in accordance with article 4.2 of the Company's articles of association, to extend the term of the Company until 7 May 2016.

As a consequence, the shareholders unanimously resolved to amend article 4.1 of the Company's articles of association, which shall read as follows:

" 4.1. The Company is established for a limited period starting on 7 December 2004 and expiring on 7 May 2016."

Second resolution

The shareholders unanimously resolved to create as condition for the removal of the manager of the Company the approval by all the holders of bonds issued by the Company, if any.

As a consequence, the shareholders unanimously resolved to amend article 11 of the Company's articles of association, which shall read as follows:

“ 11. Management.

11.1 The Company shall be managed by STAM RE, pre-named and organized and existing under the laws of Luxembourg and having its registered office in Luxembourg (herein referred to as the “General Partner”), in its capacity of sole Unlimited Shareholder of the Company.

11.2 The General Partner may only be removed by the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company in accordance with article 22 with the prior approval of all holders of bonds issued by the Company, if any.”

There being no further business, the meeting is closed.

Costs and expenses

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Whereof the present deed was drawn up in Mondorf, at the date stated at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearing persons, known to the notary by their first and surname, civil status and residence, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le seizième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est tenue:

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de STAM REI S.C.A. (la «Société»), une société en commandite par actions constituée et existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.159, constituée en vertu d'un acte de Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 7 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») le 14 juin 2005, sous le numéro 572.

La séance a été ouverte à 12h20 avec Gersende Masfayon, de résidence à Luxembourg, en tant que président, qui nomme comme secrétaire Sofia Afonso-Da Chao Conde, de résidence professionnelle à Esch/Alzette.

L'assemblée élit Gersende Masfayon de résidence professionnelle à Luxembourg, comme scrutateur.

Le président, le secrétaire et le scrutateur sont collectivement désignés comme le bureau de l'assemblée.

Le bureau de l'assemblée ayant donc été constitué, le président déclare et demande au notaire de considérer:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda:

1. Modification de l'article 4.1 des statuts afin de prolonger le terme de la Société au 7 mai 2016;
2. Modification de l'article 11 des statuts concernant les conditions de révocation du gérant de la Société;
3. Divers.

II. Que sur le fondement du registre de présence, 100% du capital social est présent ou représenté à la présente assemblée générale. Tous les associés étant présents ou représentés et renonçant à leur droit de recevoir l'avis de convocation, l'assemblée a été dûment convoquée.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations pour les associés représentés ainsi que les actions détenues par eux sont indiqués sur une liste de présence, qui, après signature «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire, doivent restées annexées au présent procès-verbal pour être formalisées avec lui.

IV. Que la présente assemblée est valablement constituée et peut valablement statuer sur l'ordre du jour ci-dessus mentionné.

Après avoir approuvé la déclaration du président et avoir vérifié la régularité de la constitution de l'assemblée, celle-ci a approuvé à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires décident à l'unanimité, conformément à l'article 4.2 des statuts de la Société, de prolonger le terme de la Société au 7 mai 2016.

En conséquence, les actionnaires décident à l'unanimité de modifier l'article 4.1 de statuts de la Société, qui a désormais la teneur suivante:

« **4.1.** La Société est établie pour une durée limitée commençant le 7 décembre 2004 et expirant le 7 mai 2016.»

Seconde résolution

Les actionnaires décident à l'unanimité de conditionner la révocation du gérant de la Société à l'approbation de tous les détenteurs d'obligations émises par la Société, le cas échéant.

En conséquence, les actionnaires décident à l'unanimité de modifier l'article 11 des statuts de la Société, qui a désormais la teneur suivante:

« **11. Gestion.**

11.1 La Société doit être gérée par STAM RE, prénommée, constituée et existante en vertu du droit luxembourgeois, et ayant son siège social à Luxembourg (dont mention est faite dans ce document comme étant le «Gérant»), en sa capacité de seul Commandité de la Société.

11.2 Le Gérant peut seulement être révoqué par l'assemblée générale des actionnaires des associés de la Société conformément à l'article 22 avec l'approbation préalable des détenteurs d'obligations émises par la Société, le cas échéant.»

N'ayant plus d'autres points à soulever, la séance est levée.

Frais et dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société a raison de la présent acte, est évalué à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

DONT ACTE, passé à Mondorf, à la date inscrite en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Masfayon, Conde, Loesch.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 24 avril 2014. Relation: EAC/2014/5722. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014060413/133.

(140069074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2014.

EIM Luxembourg S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 62.391.

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux avril.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de EIM LUXEMBOURG S.A., une société anonyme ayant son siège social au 10/B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (la "Société"), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le "RCSL") sous le numéro B 62.391, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 226 du 8 avril 1998. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises dont la dernière fois par un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 2 octobre 2013, publié au Mémorial numéro 2938 du 21 novembre 2013.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Frédéric LEMOINE, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Maître Nathalie ENGLEBERT, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Maître Raphaëlle MARCEL, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'actionnaire représenté à l'assemblée et le nombre d'actions détenues par lui sont renseignés sur une liste de présence, signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de

présence ainsi que la procuration, après avoir été signée ne varietur, par les membres du bureau et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de la liste de présence que les deux mille (2.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'actionnaire a été informé avant l'assemblée.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1. Approbation de la fusion par laquelle la Société fusionnera avec EIM PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A., une société anonyme ayant son siège social au 10/B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange et immatriculée auprès du RCSL sous le numéro B 52.297, par voie d'absorption par EIM PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A. de la Société et sans liquidation de la Société (la "Fusion") conformément au projet commun de fusion, laquelle approbation inclut expressément l'approbation du transfert de tous les actifs et passifs de la Société à EIM PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A. et la dissolution sans liquidation de la Société.

2. Reconnaissance de la renonciation par l'actionnaire de la Société de recevoir le rapport écrit détaillé devant être établi par le conseil d'administration de la Société et d'avoir un rapport écrit d'expert indépendant, conformément aux Articles 265 et 266(5) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la "LSC").

3. Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes et détermination du lieu où les livres et documents de la Société seront conservés pour une période de cinq (5) ans.

4. Prise d'effet de la Fusion.

IV.- Les dispositions de la LSC relatives aux fusions ont été respectées comme suit:

1. Le projet de fusion tel qu'établi conjointement par le conseil d'administration de la Société et le conseil d'administration de EIM PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A. (EIM PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A. et la Société étant désignées comme les «Sociétés Fusionnantes») et tel que signé le 13 mars 2014, a été déposé auprès du RCSL et a été publié au Mémorial le 19 mars 2014, soit au moins un (1) mois avant la date des assemblées générales extraordinaires des Sociétés Fusionnantes convoquées pour approuver la Fusion.

2. Conformément aux Articles 265 et 266(5) de la LSC, tous les actionnaires des Sociétés Fusionnantes ont renoncé à leur droit de recevoir le rapport écrit détaillé devant être établi par le conseil d'administration de chacune des Sociétés Fusionnantes et l'exigence d'avoir un rapport écrit d'expert indépendant.

3. Les documents exigés par l'Article 267 de la LSC, ont été déposés au siège social de la Société, en vue de leur consultation par l'actionnaire, au moins un (1) mois avant la date de cet acte et la date de l'assemblée générale extraordinaire de EIM PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A. convoquée pour approuver la Fusion. Une attestation de la Société certifiant la disponibilité de ces documents, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

V.- Par conséquent, l'assemblée générale a décidé à l'unanimité ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée, après avoir revu le projet de fusion daté du 13 mars 2014, a décidé d'approuver la Fusion telle qu'envisagée par le projet de fusion.

L'assemblée a décidé, sous réserve de l'approbation de la Fusion telle que prévue par le projet de fusion par l'assemblée générale des actionnaires de EIM PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A., de transférer tous les actifs et passifs de la Société à EIM PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A., avec effet à la date de prise d'effet de la Fusion.

L'assemblée a décidé ensuite, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de EIM PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A. de la Fusion telle que prévue par le projet de fusion, que la Société sera dissoute sans liquidation à la date de prise d'effet de la Fusion.

Deuxième résolution

L'assemblée a pris acte de la renonciation par l'actionnaire de la Société, conformément aux Articles 265 et 266(5) de la LSC, de l'exigence de recevoir le rapport écrit détaillé devant être établi par le conseil d'administration de la Société et d'avoir un rapport écrit d'expert indépendant.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de prise d'effet de la Fusion et a décidé que les livres et documents de la Société seront conservés, pendant une période de cinq (5) ans, à partir de la date de prise d'effet de la Fusion, au siège social de EIM PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A..

Quatrième résolution

L'assemblée a décidé d'acter que la Fusion prendra effet entre les Sociétés Fusionnantes à la date à laquelle les actionnaires de la Société et de EIM PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A. décideront de l'approbation de la Fusion et vis-à-vis des tiers à la date de publication dans le Mémorial du présent acte notarié et du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de EIM PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A. approuvant la Fusion.

Déclaration

Conformément à l'Article 271 (2) de la LSC, le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité, en droit luxembourgeois, des actes et formalités incombant à la Société en vue de la réalisation de la Fusion.

DONT acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état civil et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Lemoine, Englebert, Marcel, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 avril 2014. Relation: EAC/2014/5723. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014059942/90.

(140069224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2014.

Luik Investment 2008 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 135.760.

In the year two thousand fourteen, on the sixteenth day of April.

Before Maître Marc LOESCH, notary residing at Mondorf (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

THERE APPEARED:

STAM REI S.C.A., a société en commandite par actions incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under registration number B 106.159,

duly represented by Gersende Masfayon, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 15 April 2014,

holder of the 12,500 shares in the share capital of the Company.

The proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Luik Investment 2008 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 135.760 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 11 January 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 26 February 2008 under number 482.

The Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company, declared and requested the notary to record the following resolutions:

First Resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the Company's articles of association in order for the Company to be, as from the date of the present resolution, managed by one sole manager.

The Sole Shareholder further resolves to record that the sole manager of the Company, appointed for an unlimited period, is the following person:

- Mr. Bruno Cosse, born on 11 April 1962 in Paris, France, professionally residing at 35, avenue de l'Opéra, 75002 Paris.

Second Resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the Company's articles of association in order for the removal of the sole manager of the Company to be possible only in case of fraud, gross negligence or wilful misconduct.

Third Resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the Company's articles of association in order to require the unanimous decision of the shareholders of the Company to amend the Company's articles of association and to remove the sole manager of the Company.

Fourth Resolution

The Sole Shareholder resolves to fully restate the articles of association of the Company in order to reflect the above resolutions, which shall read as follows:

«Chapter I. - Form, name, registered office, object, duration

Art. 1. Form - Corporate Name. There is formed a private limited liability company under the name LUIK INVESTMENT 2008 S. à r.l. which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Registered Office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the Sole Manager is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Manager.

2.5 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 3. Object.

3.1 The Company's object is to, directly or indirectly, acquire, hold or dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.

3.2 The Company may make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments.

3.3 The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means.

3.4 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or other companies, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.5 The Company may in addition enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of its subsidiaries or other companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg Law;

3.6 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital, shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one Euro (1.-) each (hereafter referred to as the «Shares»). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».

5.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3 All Shares will have equal rights.

5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.

Art. 6. Shares indivisibility. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of Shares.

7.1 In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III. - Management

Art. 8. Management.

8.1 The Company is managed by one sole manager (the «Sole Manager») appointed by a resolution of the shareholder (s).

8.2 The Sole Manager does not need to be shareholder. The Sole Manager may be removed only in case of fraud, gross negligence or wilful misconduct, by an unanimous resolution of the shareholders of the Company.

Art. 9. Powers of the Sole Manager.

9.1 In dealing with third parties, the Sole Manager will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager.

Art. 10. Representation of the Company. Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the Sole Manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Sole Manager.

Art. 11. Delegation and Agent of the Sole Manager.

11.1 The Sole Manager may delegate its powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The Sole Manager will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Chapter IV. - General meeting of shareholders

Art. 12. Powers of the general meeting of Shareholder(s) - Votes.

12.1 If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

12.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

12.3 If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

12.4 If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

12.5 If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

12.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

12.7 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles or to remove the Sole Manager of the Company may only be adopted by unanimous decision of the Shareholders. Change of nationality of the Company requires unanimity.

Chapter V. - Business year

Art. 13. Business year.

13.1 The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

13.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Sole Manager and the Sole Manager prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

13.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 14. Distribution Right of Shares.

14.1 From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

14.2 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Manager shall propose that cash available for remittance be distributed.

14.3 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of Article 12.7 above.

14.4 Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

Chapter VI. - Liquidation

Art. 15. Dissolution and Liquidation.

15.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

15.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

15.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 16. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles".

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Whereof the present deed is drawn up in Mondorf on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

This deed having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le seizième jour d'avril.

Par-devant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

STAM REI S.C.A, une société en commandite par actions de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 106.159,

représentée par Gersende Masfayon, Avocat, résidant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 15 avril 2014,

détentrice des 12.500 parts sociales dans le capital de la Société.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de Luik Investment 2008 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 135.760 (la «Société») constituée en vertu d'un acte du notaire Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-

Duché de Luxembourg, en date du 11 janvier 2008 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 26 février 2008, sous le numéro 482.

L'Associé Unique, représentant la totalité du capital social de la Société, a requis du notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'Associé Unique décide de modifier les statuts de la Société afin que la Société soit, à partir de la date de la présente résolution, gérée par un gérant unique.

L'Associé Unique décide d'acter que le gérant unique de la Société, nommé pour une durée illimitée est la personne suivante:

- M. Bruno Cosse, né le 11 avril 1962 à Paris, France, résidant professionnellement au 35, avenue de l'Opéra, 75002 Paris.

Deuxième Résolution

L'Associé Unique décide de modifier les statuts de la Société afin que la révocation du gérant unique ne soit possible qu'en cas de fraude, faute lourde ou mauvaise conduite.

Troisième Résolution

L'Associé Unique décide de modifier les statuts de la Société afin de requérir le consentement unanime des associés de la Société pour modifier les statuts de la Société et révoquer le gérant unique de la Société.

Quatrième Résolution

L'Associé Unique décide de modifier les statuts de la Société dans leur totalité afin de refléter les résolutions précédentes qui auront désormais la teneur suivante:

«Titre I^{er} . - Forme, nom, siège social, objet, durée

Art. 1^{er} . Forme - Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LUIK INVESTMENT 2008 S. à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Toutefois, le Gérant Unique est autorisé à transférer le siège de la Société dans la Ville de Luxembourg.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique.

2.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet.

3.1 L'objet de la société est d'acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, d'intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts et participations.

3.2 La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements.

3.3 La Société pourra aussi, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'avoirs par tous moyens.

3.4 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou autres sociétés, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

3.5 La Société pourra, en sus, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales ou autres sociétés dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

3.6 La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital, parts

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales (les «Parts Sociales»), ayant une valeur nominale de un (1,-) chacune. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les «Associés».

5.2 Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

5.3 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

5.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

Art. 6. Indivisibilité des parts. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Transfert des parts.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

Titre III. - Gérance

Art. 8. Gérance.

8.1 La Société est administrée par un gérant unique (le «Gérant Unique») nommé par une résolution des associé(s)..

8.2 Le Gérant Unique n'est pas obligatoirement un Associé. Le Gérant Unique pourra être révoqué uniquement pour motif de fraude, faute lourde ou mauvaise conduite par décision unanime des associé(s) de la Société.

Art. 9. Pouvoirs du Gérant Unique.

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectées.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique.

Art. 10. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la seule signature de son Gérant Unique ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par son Gérant Unique.

Art. 11. Délégation et agent du Gérant Unique.

11.1 Le Gérant Unique peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant Unique détermine les responsabilités et la rémunération quelconque (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs de l'assemblée générale des Associés - Votes.

12.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

12.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

12.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

12.4 S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

12.5 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote par écrit.

12.6 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

12.7 Des décisions collectives ne sont valablement prises que seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ou révoquant le Gérant Unique de la Société ne peuvent être adoptées que par décision unanime des Associés. Le changement de nationalité de la Société requière l'unanimité.

Titre V. - Exercice social

Art. 13. Exercice social.

13.1 L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

13.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

13.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 14. Droit de distribution des parts.

14.1 Le bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

14.2 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant Unique pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

14.3 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'Article 12.7 ci-dessus.

14.4 Malgré les dispositions précédentes, le Gérant unique peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

Titre VI. - Liquidation

Art. 15. Dissolution et liquidation.

15.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

15.2 La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

15.3 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII. - Loi applicable

Art. 16. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi».

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société a raison de cet acte, est évalué à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

DONT ACTE, passe à Mondorf, à la date inscrite en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Masfayon, Loesch.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 avril 2014. Relation: EAC/2014/5725. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014060158/364.

(140069073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2014.

Hotello S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 103.094.

L'an deux mille quatorze (2014), le vingt-deuxième (22^{ème}) jour du mois d'avril,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue:

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée Générale) de Hotello S.C.A., une société en commandite par actions constituée et existant conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est sis 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 103.094 (la Société).

La Société a été constituée le 23 septembre 2004 suivant un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial C) du 25 novembre 2004 numéro 1205. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 6 mars 2012, publié au Mémorial C du 5 juin 2012 numéro 1385.

L'Assemblée Générale s'est ouverte à 17 heures CET avec Mme Laetitia Wolters, dont le domicile professionnel est sis 149/24, avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique, en qualité de président de séance (le Président), qui a nommé Maître Marie Arnaud, avocat, dont le domicile professionnel est sis 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de secrétaire (le Secrétaire).

L'Assemblée Générale a élu Maître Laura Hominal, avocat, dont le domicile professionnel est sis 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de scrutateur (le Scrutateur, composant ensemble avec le Président et le Secrétaire, le bureau de l'Assemblée Générale (le Bureau)).

Le Bureau ayant été dûment et valablement constitué, le Président a déclaré, et requis du notaire soussigné de prendre acte de ce que:

I. l'ensemble des actionnaires de la Société (les Actionnaires) présents ou dûment et valablement représentés à l'Assemblée Générale ainsi que le nombre d'actions de la Société qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence (la Liste de Présence). Cette Liste de Présence, qui a été dûment signée par les Actionnaires présents, les mandataires des Actionnaires dûment et valablement représentés à l'Assemblée Générale et le Bureau, demeurera annexée au présent acte notarié à l'effet d'être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement. Les procurations des Actionnaires dûment et valablement représentés, qui ont été signées ne varietur par le(s) mandataire(s) de ce/ces dernier(s) demeureront également attachées au présent acte notarié pour les besoins de l'enregistrement;

II. conformément à la Liste de Présence, les (i) 3.226 actions de commanditaire de catégorie A de la Société, (ii) 16.129 actions de commanditaire de catégorie B de la Société, (iii) 13.025 actions de commanditaire de catégorie C de la Société, et (iv) 1 action de commandité de la Société, toutes ayant une valeur nominale de EUR 310 chacune, représentant la totalité du capital social de la Société s'élevant à EUR 10.038.110, est présente ou dûment et valablement représentée à la présente Assemblée Générale;

III. l'ensemble des Actionnaires présents ou dûment et valablement représentés à l'Assemblée Générale déclarent qu'ils ont été dûment informés et ont pris connaissance de l'Ordre du Jour (tel que ce terme est défini ci-dessous) préalablement à l'Assemblée Générale et que par conséquent, aucune convocation n'était requise ou nécessaire et il a été expressément renoncé à toute exigence y relative; et

IV. en conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale est donc dûment, valablement et légalement constituée et peut dès lors valablement délibérer sur l'ensemble des éléments composant l'ordre du jour suivant (l'Ordre du Jour).

Ordre du jour:

(1) Renonciation aux formalités de convocation;

(2) Réduction du capital social de la Société d'un montant total de EUR 10.005.729 à l'effet de porter celui-ci de son montant actuel de EUR 10.038.110 à un nouveau montant de EUR 32.381, par voie de conversion des 3.226 actions de

commanditaire de catégorie A de la Société, 16.129 actions de commanditaire de catégorie B de la Société, 13.025 actions de commanditaires de catégorie C de la Société et 1 action de commandité de la Société, toutes ayant une valeur nominale de EUR 310 chacune, en 3.226 actions de commanditaire de catégorie A de la Société, 16.129 actions de commanditaire de catégorie B de la Société, 13.025 actions de commanditaires de catégorie C de la Société et 1 action de commandité de la Société, toutes ayant une valeur nominale de EUR 1 chacune;

(3) Conversion des 3.226 actions de commanditaire de catégorie A de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 1 chacune, en 11.319 actions de commanditaire de catégorie B de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 1 chacune, à l'effet de payer en nature aux porteurs d'actions de commanditaire de catégorie A, le carried interest attaché à ces dernières conformément aux stipulations de l'article 15 (b) des statuts de la Société, et augmentation du capital social de la Société à l'effet de ce qui précède, d'un montant total de EUR 8.093, à l'effet de porter ce dernier de son montant actuel de EUR 32.381 à un nouveau montant de EUR 40.474 au travers de la création ainsi que de l'émission de 8.093 actions nouvelles de commanditaire de catégorie B de la Société, d'une valeur nominale de EUR 1 chacune;

(4) Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société;

(5) Modification du registre des actions de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorité donnés au gérant unique de la Société ou à tout avocat ou employé d'Allen & Overy afin de procéder, individuellement, avec tout pouvoir de substitution, au nom et pour le compte de la Société, à l'inscription desdites modifications dans le registre des actions de la Société et d'accomplir toutes formalités requises, nécessaires ou utiles y relatives; et

(6) Divers.

Après avoir dûment considéré les éléments figurant à l'Ordre du Jour, l'Assemblée Générale a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes conformément aux Statuts et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi):

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant présente ou dûment et valablement représentée lors de la présente Assemblée Générale, l'Assemblée Générale renonce expressément à toute exigence en matière de formalités de convocation qui pourrait être contenue dans les Statuts de la Société ou de tout autre manière, en ce compris la Loi, les Actionnaires présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale se considérant dûment et valablement convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'Ordre du Jour qui leur a été communiqué préalablement à l'Assemblée Générale.

Deuxième résolution

Les Actionnaires décident de (a) réduire le capital social de la Société d'un montant total de EUR 10.005.729 à l'effet de porter celui-ci de son montant actuel de EUR 10.038.110 à un nouveau montant de EUR 32.381, (la Réduction de Capital) par voie de conversion de (i) 3.226 actions de commanditaire de catégorie A de la Société, (ii) 16.129 actions de commanditaire de catégorie B de la Société, (iii) 13.025 actions de commanditaires de catégorie C de la Société, et (iv) 1 action de commandité de la Société, toutes ayant une valeur nominale de EUR 310 chacune, en 3.226 actions de commanditaire de catégorie A de la Société, 16.129 actions de commanditaire de catégorie B de la Société, 13.025 actions de commanditaire de catégorie C de la Société, et 1 action de commandité de la Société, toutes ayant une valeur nominale de EUR 1 chacune, et (b) procéder au remboursement de la prime d'émission versée par les actionnaires de la Société lors de la souscription par ces derniers aux actions de commanditaire de catégorie C de la Société, et s'élevant à un montant total de EUR 963.850, correspondant un montant de EUR 74 par action de commanditaire de catégorie C de la Société (le Remboursement de Prime d'Emission).

Pour les besoins de la Réduction de Capital, les Actionnaires décident de procéder à la conversion de l'ensemble des 3.226 actions de commanditaire de catégorie A de la Société, 16.129 actions de commanditaire de catégorie B de la Société, 13.025 actions de commanditaire de catégorie C de la Société, et 1 action de commandité de la Société, toutes ayant une valeur nominale de EUR 310 chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, en 3.226 actions de commanditaire de catégorie A de la Société, 16.129 actions de commanditaire de catégorie B de la Société, 13.025 actions de commanditaire de catégorie C de la Société et 1 action de commandité de la Société, toutes ayant une valeur nominale de EUR 1 chacune.

Les Actionnaires déclarent avoir pris connaissance des comptes annuels de la Société arrêtés en date du 31 décembre 2013, et approuvés par l'assemblée générale des Actionnaires le 17 avril 2014 (les Comptes Annuels), lesquels font état de l'absence de réserves distribuables inscrites au bilan.

Après avoir dûment considéré le contenu des Comptes Annuels et conformément aux dispositions des articles 69 et suivants de la Loi, les Actionnaires décident de procéder au remboursement d'une portion des apports réalisés par les Actionnaires au titre de la souscription de leurs actions respectives dans la Société, pour un montant total de EUR 10.969.579 correspondant à un montant de (i) EUR 10.005.579 au titre de la Réduction de Capital, et (ii) EUR 963.850 au titre du Remboursement de Prime d'Emission dans les proportions suivantes:

(b) un montant total de EUR 3.453.359 sera remboursé par la Société à Algonquin S.A., une société anonyme constituée et existant conformément aux lois de Belgique, ayant son siège social sis 149/24, avenue Louise, B-1050 Bruxelles, Belgique, et immatriculée auprès du Registre de Commerce de Bruxelles sous le numéro d'immatriculation RPM 0464 085 305 (Algonquin), correspondant à un montant dû par la Société à Algonquin de (i) EUR 1.647.897, suite à la Réduction de

Capital, au titre des 5.333 actions de commanditaire de catégorie B de la Société détenues par Algonquin, et de (ii) EUR 1.805.462, suite à la Réduction de Capital et au Remboursement de Prime d'Emission, au titre des 4.714 actions de commanditaire de catégorie C de la Société détenues par Algonquin;

(c) un montant total de EUR 1.001.160 sera remboursé par la Société à Hotello Director S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 117.014 (Hotello Director), correspondant à un montant dû par la Société à Hotello Director de (i) EUR 309, suite à la Réduction de Capital, au titre de l'action de commandité de la Société détenue par Hotello Director, (ii) EUR 996.834, suite à la Réduction de Capital, au titre des 3.226 actions de commanditaire de catégorie A de la Société détenues par Algonquin, et (iii) EUR 4.017, suite à la Réduction de Capital, au titre des 13 actions de commanditaire de catégorie B de la Société détenues par Hotello Director;

(d) un montant total de EUR 1.456.434 sera remboursé par la Société à Zoe Partners, un limited partnership constitué et existant conformément aux lois des Etats-Unis d'Amérique ayant son siège social sis 7301 SW 57 Court, Suite 410, Miami, FL 33143, Etats-Unis d'Amérique, et immatriculée auprès de l'Etat du Texas sous le numéro d'immatriculation 74-2973373 (Zoe Partners), correspondant à un montant dû par la Société à Zoe Partners de (i) EUR 996.834, suite à la Réduction de Capital, au titre des 3.226 actions de commanditaire de catégorie B de la Société détenues par Zoe Partners, et (ii) EUR 459.600, suite à la Réduction de Capital et au Remboursement de Prime d'Emission, au titre des 1.200 actions de commanditaire de catégorie C de la Société détenues par Zoe Partners;

(e) un montant total de EUR 1.153.815 sera remboursé par la Société à RBC Cees Nominees Limited (Trailblazer), une trust company constituée et existant conformément aux lois de Jersey, ayant son siège social sis 19-21 Broad Street, St Helier, JE1 3PB à Jersey, et immatriculée auprès de Jersey sous le numéro d'immatriculation 83756 (RBC), correspondant à un montant dû par la Société à RBC de (i) EUR 672.384, au titre de la Réduction de Capital, au titre des 2.176 actions de commanditaire de catégorie B de la Société détenues par RBC, et (ii) EUR 481.431, suite à la Réduction de Capital et au Remboursement de Prime d'Emission, au titre des 1.257 actions de commanditaire de catégorie C de la Société détenues par RBC;

(f) un montant total de EUR 429.064 sera remboursé par la Société à Keshet Investment, un limited partnership constitué et existant conformément aux lois des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis 56 The Terrace, Katonah, NY 10536, Etats-Unis d'Amérique, et immatriculée auprès de l'Etat de New-York sous le numéro d'immatriculation 74-3019903 (Keshet Investment), correspondant à un montant dû par la Société à Keshet Investment de (i) EUR 249.054, suite à la Réduction de Capital, au titre des 806 actions de commanditaire de catégorie B de la Société détenues par Keshet Investment, et (ii) EUR 180.010, suite à la Réduction de Capital et au Remboursement de Prime d'Emission, au titre des 470 actions de commanditaire de catégorie C de la Société détenues par Keshet Investment;

(g) un montant total de EUR 321.805 sera remboursé par la Société à M. Eric Bertrand, un citoyen français, ayant son adresse personnelle au Blue Harbour Shakelton FL7, Ta'Xbiex Seafront, XBX 1027 Ta'Xbiex à Malte (M. Bertrand), correspondant à un montant dû par la Société à M. Bertrand de (i) EUR 292.314, suite à la Réduction de Capital, au titre des 946 actions de commanditaire de catégorie B de la Société détenues par M. Bertrand, et (ii) EUR 29.491, suite à la Réduction de Capital et au Remboursement de Prime d'Emission, au titre des 77 actions de commanditaire de catégorie C de la Société détenues par M. Bertrand;

(h) un montant total de EUR 1.762.834 sera remboursé par la Société à Artemis Trustees Limited, une trust company constituée et existant conformément aux lois de Guernesey, ayant son siège social sis PO Box 100, Trafalgar Court, 2nd floor, East Wing, Admiral Park, St Peter port, GY1 3EL à Guernsey (Channel Islands), et immatriculée auprès de Guernesey sous le numéro d'immatriculation 38106 (Artemis), correspondant à un montant dû par la Société à Artemis de (i) EUR 996.834, suite à la Réduction de Capital, au titre des 3.226 actions de commanditaire de catégorie B de la Société détenues par Artemis, et (ii) EUR 766.000, suite à la Réduction de Capital et au Remboursement de Prime d'Emission, au titre des 2.000 actions de commanditaire de catégorie C de la Société détenues par Artemis;

(i) un montant total de EUR 137.880 sera remboursé par la Société à Mme Sylvia Bertrand, une citoyenne française, ayant son adresse personnelle au Blue Harbour Shakelton FL7, Ta'Xbiex Seafront, XBX 1027 Ta'Xbiex à Malte (Mme Bertrand), suite à la Réduction de Capital et au Remboursement de Prime d'Emission, au titre des 360 actions de commanditaire de catégorie C de la Société détenues par Mme Bertrand;

(j) un montant total de EUR 237.441 sera remboursé par la Société à Essache, une société à responsabilité limitée constituée et existant conformément aux lois de France, ayant son siège social sis 38, avenue Alfred Belmontet, 92210 Saint-Cloud, France, et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro d'immatriculation 484 073 838 (Essache), correspondant à un montant dû par la Société à Essache de (i) EUR 43.260, suite à la Réduction de Capital, au titre des 140 actions de commanditaire de catégorie B de la Société détenues par Essache, et (ii) EUR 194.181, suite à la Réduction de Capital et au Remboursement de Prime d'Emission, au titre des 507 actions de commanditaire de catégorie C de la Société détenues par Essache;

(k) un montant total de EUR 806.669 sera remboursé par la Société à Very SAS, une société par actions simplifiée constituée et existant conformément aux lois de France, ayant son siège social sis 6, rue Paul Baudry, 75008 Paris, France, et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'immatriculation RCS 512 116 351 (Very SAS), correspondant à un montant dû par la Société à Very SAS de (i) EUR 81.267, suite à la Réduction de

Capital, au titre des 263 actions de commanditaire de catégorie B de la Société détenues par Very SAS, et (ii) EUR 725.402, suite à la Réduction de Capital et au Remboursement de Prime d'Emission, au titre des 1.894 actions de commanditaire de catégorie C de la Société détenues par Very SAS;

(l) un montant total de EUR 76.600 sera remboursé par la Société à M. Bertrand Schwab, un citoyen français, ayant son adresse personnelle au 24, Stafford Terrace, W8 7BH Londres, Royaume-Uni (M. Schwab), suite à la Réduction de Capital et au Remboursement de Prime d'Emission, au titre des 200 actions de commanditaire de catégorie C de la Société détenues par ce dernier;

(m) un montant total de EUR 82.728 sera remboursé par la Société à M. Adrien Blavier, un citoyen français, ayant son adresse personnelle au 31 Saint Thomas Walk, Saint Thomas Suites - 17th floor, Singapour 238 141 (M. Blavier), suite à la Réduction de Capital et au Remboursement de Prime d'Emission, au titre des 216 actions de commanditaire de catégorie C de la Société détenues par ce dernier; et

(n) un montant total de EUR 49.790 sera remboursé par la Société à M. Guillaume Poli, un citoyen français, ayant son adresse personnelle au 6 avenue Sully Prudhomme, 75007 Paris, France (M. Poli), suite à la Réduction de Capital et au Remboursement de Prime d'Emission, au titre des 130 actions de commanditaire de catégorie C de la Société détenues par ce dernier.

Les Actionnaires constatent que le montant de EUR 10.969.579 devant être remboursé aux Actionnaires par la Société dans le cadre de la Réduction de Capital et du Remboursement de Prime est à la libre disposition de la Société pour distribution par cette dernière aux Actionnaires dans les proportions arrêtées ci-dessus, tel qu'en attestent les Comptes Annuels.

En conséquence de la Réduction de Capital, les Actionnaires décident de procéder à la création dans les comptes de la Société d'une réserve indisponible à laquelle sera affecté un montant de EUR 10.005.729 correspondant au montant de la Réduction de Capital (la Réserve). Les Actionnaires décident en outre que l'indisponibilité de la Réserve cessera de plein droit à l'échéance du délai de trente jours, courant à compter de la date de publication des présentes résolutions au Mémorial C.

Les Actionnaires prennent acte de ce que la Société n'a pas de créanciers et que les dispositions des paragraphes (2) et (3) de l'article 69 de la Loi relativement (i) au délai de trente jours courant à compter de la publication des présentes résolutions au Mémorial C ouvert aux créanciers de la Société dont la créance est antérieure à la date de publication des présentes résolutions au Mémorial C à l'effet de requérir du magistrat président de la chambre du tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale et comme en matière de référés, la constitutions de sûretés, et (ii) à l'interdiction de procéder à un quelconque paiement au titre de la Réduction de Capital au profit des Actionnaires tant que les créanciers n'auront obtenu satisfaction ou que le magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale et comme en matière de référés n'aura pas décidé qu'il n'y a pas lieu de faire droit à leur requête, ne trouvent dès lors pas à s'appliquer à la Réduction de Capital.

Troisième résolution

Les Actionnaires décident de convertir les 3.226 actions de commanditaire de catégorie A de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 1 chacune, détenues par Hotello Director en 11.319 actions de commanditaire de catégorie B de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 1 chacune (la Conversion), à l'effet de payer en nature aux porteurs d'actions de commanditaire de catégorie A de la Société le carried interest attaché à ces dernières conformément aux stipulations de l'article 15 (b) des Statuts.

Pour les besoins de la Conversion, les Actionnaires décident de procéder à l'augmentation du capital social de la Société, d'un montant total de EUR 8.093, à l'effet de porter ce dernier de son montant actuel de EUR 32.381 à un nouveau montant de EUR 40.474 au travers de la création ainsi que de l'émission de 8.093 actions nouvelles de commanditaire de catégorie B de la Société, d'une valeur nominale de EUR 1 chacune (les Nouvelles Actions B), lesquelles sont immédiatement et expressément souscrites par Hotello Director, représenté à cet effet par Mme Laetitia Wolters, dont le domicile professionnel est sis 149/24, avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique.

Les Actionnaires constatent que les Nouvelles Actions B sont entièrement libérées par l'allocation d'un montant de EUR 8.093 prélevé sur les capitaux propres disponibles de la Société, ledit montant étant à la libre disposition de la Société et pouvant être utilisé pour les besoins de la Conversion, comme il en a été justifié au notaire soussigné sur la base des Comptes Annuels.

Par conséquent, les Actionnaires décident expressément d'émettre et émettent par la présente les Nouvelles Actions B, lesquelles sont souscrites comme indiqué précédemment.

Suite à la réalisation de la Conversion, les Actionnaires déclarent que le capital social de la Société s'élève désormais à un montant total de EUR 40.474, et est désormais représenté par 27.448 actions de commanditaire de catégorie B de la Société, 13.025 actions de commanditaire de catégorie C de la Société, et 1 action de commandité de la Société, toutes ayant une valeur nominale de EUR 1 chacune.

Quatrième résolution

Les Actionnaires décident de modifier les termes du premier paragraphe de l'article 6 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** La Société a un capital social de EUR 40.474 représenté par 27.448 actions de commanditaire de catégorie B et 13.025 actions de commanditaire de catégorie C qui doivent être détenues par les actionnaires commanditaires, et 1 action qui doit être détenue par l'actionnaire-commandité, ayant une valeur nominale de EUR 1 chacune.»

Cinquième résolution

Les Actionnaires décident de modifier le registre des actions de la Société à l'effet de refléter les changements ci-dessus et donnent pouvoir et autorisent par la présente au gérant unique de la Société et/ou tout avocat ou employé d'Allen & Overy, à procéder individuellement, avec tous pouvoirs de substitution, sous leur seule signature, au nom et pour le compte de la Société à l'inscription dans le registre des actions de la Société à tous les changements intervenus au titre des précédentes résolutions, en ce compris, afin d'éviter tout doute, la signature dudit registre, et de procéder à toutes les formalités requises au titre des présentes auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et toute publication dans le Mémorial C et plus généralement à accomplir toutes formalités qui pourraient être requises, nécessaires ou simplement utiles relativement aux présentes résolutions.

Estimation des frais

Le montant des dépenses, coûts, rémunérations et frais de quelque nature que ce soit qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Dont acte, passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête de la présente.

Et après lecture faite aux mandataires des Actionnaires, lesdits mandataires ont signé, ensemble avec le notaire sous-signé, l'original du présent acte.

Signé: Wolters, Arnaud, Hominal, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 24 avril 2014. Relation: EAC/2014/5719. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014060071/249.

(140069245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2014.

Alpina Negotium S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4599 Differdange, 47, rue J.-F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 184.814.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze.

Le onze février.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Ivana Comoretto, sans état particulier, née à Buia (Italie), le 22 mars 1939, demeurant au 47, rue J.-F. Kennedy, L- 4599 Differdange,

ici représentée par Maître William Zanier, Avocat, demeurant à Differdange, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé annexée au présent acte.

La comparante, présent ou représenté, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire des parts ci-après créées et de ceux qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet d'effectuer pour compte propre la vente, l'achat, la location, la gestion, la mise en valeur, l'échange de tous biens immobiliers et/ou mobiliers.

En général la Société pourra faire toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à faciliter son extension ou le développement.

La Société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La Société prend la dénomination de ALPINA NEGOTIUM S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Differdange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance de la Société.

Art. 5. La durée de la Société est indéterminée.

Titre II. - Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt mille Euros (EUR 20.000,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cents Euros (EUR 200,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, entre vifs ou pour cause de mort, lesquels disposent d'un droit de préemption au rachat des parts sociales proportionnel au nombre de parts détenues et qui s'exerce endéans un délai de réflexion de 6 (six) mois; la signification du nombre de parts dont la cession est proposée et du prix de cession demandé, aux autres associés, détermine le début dudit délai de réflexion. C'est pendant ce délai que les autres associés doivent donner leur réponse par exploit d'huissier de justice.

La cession de parts sociales d'un associé, personne physique, à ses ascendants, descendants ou à son conjoint s'effectue librement sans que les autres associés ne puissent se prévaloir du droit de préemption.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base de l'actif net moyen des trois dernières années et si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base de la dernière ou des deux dernières, la valeur en résultant est reconsidérée sur la base la valeur du fonds de commerce, à savoir la valeur qu'aurait ce dernier en cas de cession ou apport à une autre personne, et encore sur la base du rendement des affaires futures estimé d'après les recettes à venir provenant de contrats ou conventions ou licences d'exploitation détenus par la Société, suivant la méthode de Francfort par exemple.

A défaut d'accord amiable sur le prix de rachat des parts sociales endéans les six mois à courir du délai de réflexion ou en cas de silence des autres associés, la valeur sera fixée par un expert à désigner d'un commun accord endéans la quinzaine ou, à défaut, par un collège arbitral d'experts désignés endéans un mois, lequel expert ou collège arbitral d'experts devra statuer endéans les six mois du jour de sa nomination.

La valeur déterminée par l'expert ou le collège arbitral d'experts liera les associés quant à la valeur des parts et elle sera communiquée aux associés par exploit d'huissier de justice et par lettre recommandée.

Si les autres associés sont d'accord pour acquérir les parts sociales à la valeur fixée comme dit ci-avant, ils devront manifester cette intention avant l'écoulement d'un nouveau délai de réflexion de six mois. En ce cas, le prix de rachat des parts sociales est payable à raison d'un tiers endéans trois mois, un tiers après une année et le solde, deux ans après l'acquisition. Les montants non réglés lors de l'acquisition porteront l'intérêt aux taux légal.

En l'absence de réponse dans le délai de six mois ou en présence d'une renonciation, les parts sociales ne peuvent être cédées à un non-associé qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés, conformément aux dispositions légales. De plus, la Société pourra, conformément aux dispositions légales, racheter les parts concernées.

Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts sociales restantes.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 8. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérant(s), personne(s) physique(s) ou morale(s), associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique ou l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Il est encore précisé que chaque associé, pris individuellement, a le droit, pour la défense de ses intérêts dans la société, de proposer à l'assemblée générale des associés la nomination d'un gérant technique et/ou administratif et/ou commercial; ce droit de chaque associé s'exerce à tout moment et faute par l'assemblée d'y marquer son accord, l'associé pourra lui-même surveiller la gestion de toutes les affaires de la Société jusqu'à ce qu'un gérant par lui proposé soit effectivement nommé par l'assemblée générale des associés.

Le gérant unique peut accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés ou que les présents statuts soumettent à des conditions spéciales et préalables; ainsi le gérant unique doit au préalable obtenir l'accord exprès et écrit de l'assemblée des associés statuant à l'unanimité pour acquérir des immeubles, consentir des hypothèques, mettre en gage les actifs de la Société, céder ou faire sous-traiter les activités de la Société, souscrire à des emprunts, consentir des prêts, prendre des participations dans d'autres sociétés, souscrire ou adhérer à des projets de fusion, scission respectivement d'absorption de ou avec d'autres sociétés, embaucher du personnel, ouvrir des nouveaux bureaux, succursales ou filiales.

Ces limitations des pouvoirs d'administration et de disposition du gérant unique restent aussi valables en cas de gérance multiple, et dans cette hypothèse ce sera l'acte de nomination qui déterminera la manière suivant laquelle la Société sera valablement engagée.

Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Le décès d'un gérant, sa révocation ou sa démission pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Titre IV. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la Société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et charges et des amortissements nécessaires, constituent le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à libre disposition de l'assemblée des associés, qui sauf décision contraire, sera reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Chaque associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Titre V. - Dissolution

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

En cas de décès d'un associé, la Société continue entre les héritiers de l'associé unique ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé. La Société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la Société. Toutefois, si un seul des héritiers est déjà associé personnellement, il est de plein droit ce mandataire.

Faute de désignation du mandataire prédit par les héritiers, la Société pourra suspendre temporairement l'exercice des droits de vote rattachés aux parts sociales du décuju, et ce aussi longtemps qu'il n'aura pas été pourvu à la désignation du mandataire des héritiers.

Les créanciers personnels, ayant droit ou héritiers de l'associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Ils devront pour l'exercice de leurs droits se rapporter aux bilans de la Société et aux décisions de l'assemblée des associés et en tout cas agir sous le respect de ce qui est prévu à l'article sept ci-dessus et notamment du droit des associés et de la Société au rachat des parts sociales concernées.

En cas de dénonciation ou de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VI. - Assemblées générales - Quorums - Pouvoirs

Art. 12. Les décisions non modificatives des statuts ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si par suite d'absence ou d'abstention d'associés, ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelque soit la portion du capital représenté mais à la condition expresse de ne porter que sur des questions ayant fait l'objet de la première consultation.

Nonobstant ce qui précède, les décisions non modificatives des statuts ayant pour objet d'acquérir des immeubles, consentir des hypothèques, mettre en gage les actifs de la Société, céder ou faire sous traiter les activités de la Société, souscrire à des emprunts, consentir des prêts, prendre des participations dans d'autres sociétés, souscrire ou adhérer à des projets de fusion, scission respectivement d'absorption de ou avec d'autres sociétés, embaucher du personnel, ouvrir des nouveaux bureaux, succursales ou filiales ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

Les modifications statutaires sont elles aussi décidées à l'unanimité des associés représentant l'intégralité des parts sociales, ainsi que la dissolution de la Société.

Dans tous ces cas, l'assemblée ne pourra valablement délibérer que si l'intégralité des parts sociales est représentée, que l'ordre du jour indique de manière explicite et non équivoque les opérations et/ou modifications statutaires proposées et que les convocations aient été adressées aux associés au moins trente jours avant la tenue de ladite assemblée des associés et ceci tant par lettre recommandée avec accusé de réception remise à la poste que par notification de la convocation par voie d'huissier de justice.

Il n'est possible de renoncer à ces formalités qu'au cas où tous les associés sont présents ou représentés à ladite assemblée des associés et qu'ils y marquent tous expressément leur accord. En cas d'absence ou d'abstention d'associés, ladite assemblée ne pourra délibérer et les points portés à l'ordre du jour seront considérés comme rejetés purement et simplement.

Lorsque la Société n'a qu'un seul associé, les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés sont attribués à l'actionnaire unique et les décisions sont retenues par écrit ou inscrites sur un procès-verbal.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de la constitution et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit:

1) Madame Ivana Comoretto, préqualifiée,	
cents parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de vingt-mille mille Euros (EUR 20.000,-) a été mise à la libre disposition de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille Euros (1.000,-) Euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant l'associé, présent ou représenté, représentant la totalité du capital social, s'est considéré réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager valablement la Société par sa signature individuelle:

- Monsieur William Zanier, master en droit européen, né à Differdange, le 06 juin 1964, demeurant au 47, rue J.-F. Kennedy, L- 4599 Differdange,

2) La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

3) Le siège social de la Société est établi au 47, rue J.-F. Kennedy, L- 4599 Differdange.

4) Le gérant est expressément autorisé à ouvrir tous comptes bancaires, financiers ou assimilés auprès de banques ou instituts financiers ayant leur siège à l'étranger et à entretenir des rapports au nom et pour compte de la Société avec ces banques ou instituts financiers, auprès desquels il agira et représentera valablement la Société ceci sous sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Zanier, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 février 2014. Relation: EAC/2014/2434. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014032090/183.

(140036159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

Cyrax Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3429 Dudelange, 208, route de Burange.

R.C.S. Luxembourg B 151.532.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le treize février.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- Cyrille GERHARDT, cadre dirigeant, demeurant à F-57970 Yutz (France), 94, avenue des Nations,
- Raphaël PIETTEUR, indépendant, demeurant à B-4053 Embourg (Belgique), rue Albert et Louis Curvers 17,
- Axel KNAUF, indépendant, demeurant à B-4052 Beaufays (Belgique), rue des Muguetts 37.

Les comparants exposent ce qui suit:

1) Ils sont propriétaires de la totalité des parts de la société CYRAX SARL, avec siège social à L-3429 Dudelange, 208, route de Burange, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B151.532, constituée suivant acte du notaire instrumentant alors de résidence à Mondorf-les-Bains du 27 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 706 du 2 avril 2010, modifié suivant acte du dit notaire en date du 15 septembre 2011, publié au dit Mémorial C, numéro 2915 du 29 novembre 2011,

et dont le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €), représenté par cent (100) parts d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- €) chacune, entièrement libérées.

2) L'activité de la Société a cessé.

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, ils prononcent la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

4) Ils se désignent comme liquidateurs de la Société, et en cette qualité, requièrent le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, ils assument irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé.

5) L'actif restant est attribué aux associés.

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

7) Décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société.

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.

9) Déclaration que, conformément à la loi du 12 novembre 2004, les associés actuels sont les bénéficiaires économiques de l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: GERHARDT, PIETTEUR, KNAUF, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 février 2014. Relation: LAC / 2014 / 7233. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 27 février 2014.

Référence de publication: 2014032193/44.

(140036096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

Sagis Gallica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 65.856.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 31 octobre 2013:

1. La société Underwood Lamb International S.A., avec adresse au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été démise de ses fonctions de Commissaire aux Comptes avec effet au 31 octobre 2013;

2. La société Ecovis Luxembourg, avec adresse au 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, a été nommée, pour une durée se terminant à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016, en tant que Commissaire aux Comptes, avec effet au 31 octobre 2013.

Luxembourg, le 05 mars 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014034991/17.

(140039035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.